
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (AO-631)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout, à l'article 1.1.21, des mots « moto, un cyclomoteur, un scooter » devant les mots une motoneige ;
- Par l'ajout, à l'article 8.2, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
- Par le retrait, au 1^{er} paragraphe de l'article 8.2.1, du mot « routier » et par l'ajout des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
- Par l'ajout, au 2^e paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
- Par l'ajout, au 3^e paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
- Par le retrait, au 4^e paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « routier » et « et » devant le mot cyclomoteur et par l'ajout des mots « et scooter » après le mot cyclomoteur;

2. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631)* est modifié de la façon suivante :

« Article 22 »

- Par l'ajout, à l'**alinéa 1^o de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
 - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
- Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;
- Par l'ajout, à l'**alinéa 2^o de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
 - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
- Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;

- Par l'ajout, à l'**alinéa 3° de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
 - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
- Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;
- Par le remplacement, au dernier paragraphe de l'article 22, du sous-alinéa d) et sous-alinéa e) ;

« Article 23 »

- Par le remplacement, au 1^{er} paragraphe de l'article 23, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et, au 2^e paragraphe, du sous-alinéa d) en sous-alinéa e) ;

« Article 24 »

- Par le remplacement, au 1^{er} paragraphe de l'article 24, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et, au 3^e paragraphe, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et du sous-alinéa d) existant en sous-alinéa e) ;

« Article 25 »

- Par le remplacement, au 2^e paragraphe de l'article 25, du sous-alinéa d) en sous-alinéa e) ;

« Article 27 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 28 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.1 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.2 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.3 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.4 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.6 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 8,94 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.7 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 4,78 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.8 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 24,96 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

« Article 29.9 »

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
 - b) 24,96 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631) pour en faire partie intégrante;

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 AOÛT 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :

03 juillet 2024
13 août 2024

Dossier 1245069013

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 0xxx
DU 13 AOUT 2024